

Séance du Mardi 26 Septembre 2017

-:-:-:-:-

Procès-Verbal

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean-Louis, Maire. Étaient :

Présents: Mrs. FOURNIER Jean-Louis, AUGÉ Jean-Guy, LAFON Bernard, SOURD Serge, Mme PUECH DELORME Nathalie, Mr. LACLAU Patrick, Mme ALIBERT Aline, Mr GOURDOU Jean, ALBOUY Samuel et Mr VIGUIER Jean-Claude.

Absents : Mrs. RIESENMEY Jean-Pierre (Procuration à JG AUGÉ), Mme BALLAND Christine, Mrs. NOUAL Alain (Procuration à S. SOURD), DONADILLE Pascal (Procuration à B.LAFON), MARQUES Claude.

Mr. B. LAFON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres du Conseil Municipal:

En exercice : 15 - Présents ou représentés: 13.

Date de la convocation: 19/09/2017 - Date d'Affichage: 19/09/2017.

-Compte rendu de la séance du Jeudi 17 Août 2017.

Le compte rendu de la séance du Jeudi 17 Août 2017 est reporté à la prochaine séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Points supplémentaires :
 - Acquisition Parcelle Section AK n°98 (p)
 - Acquisition Parcelles Section A n°1085 (p) et 2035 (p)
 - Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental

- Point à supprimer :
 - CCMAV : Proposition des Attributions de compensation pour l'année 2017 : demande d'approbation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'**Unanimité**, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

1. **CCMAV : Projet de révision 2017 des statuts de la CCMAV : modification statutaire liée à la compétence « GEMAPI »;**
2. **CCMAV : Proposition de reconduction de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour les écoles des monts d'Alban**
3. **CCMAV : Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public : projet de convention;**

4. **CCMAV : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire – Année scolaire 2017-2018**
5. **CCMAV : Passage de l'épaveuse sur les voies communautaires : convention 2017;**
6. **Acquisition Parcelle Section AK n°98 (p)**
7. **Acquisition Parcelles Section A n°1085 (p) et 2035 (p)**
8. **CCMAV – Commission Locale des Charges Transférées : approbation rapport**
9. **Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental**
10. **Autres affaires et questions diverses qui pourraient intervenir d'ici la date dudit Conseil Municipal (en informer éventuellement le Maire -Merci).**

1. CCMAV : Projet de révision 2017 des statuts de la CCMAV : modification statutaire liée à la compétence « GEMAPI »;
--

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois – Compétence « GEMAPI ».

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet du Tarn a invité la CCMAV à procéder à une modification statutaire pour ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », dite compétence « GEMAPI ».

En effet cette compétence, créée par la loi « Maptam » du 27 janvier 2014 complétée par la loi « NOTRe » du 7 août 2015, devient à compter du 1^{er} janvier 2018 une nouvelle compétence obligatoire des Communautés de communes.

La compétence « GEMAPI » se caractérise plus précisément, en application de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, par la mise en œuvre de « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant » :

- à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- à la défense contre les inondations et contre la mer ;
- à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI disposent de plusieurs moyens d'exercer cette compétence : exercice en régie, transfert à un syndicat mixte ou transfert ou délégation à un Epape (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) ou à un EPTB (établissement public territorial de bassin).

Les missions précises et les modes de gestion devront donc être précisés ultérieurement par la CCMAV par délibération spécifique. Cette délibération ne pourra être adoptée qu'à l'issue des réflexions qui sont en cours à l'échelle des 3 bassins versants impactant notre territoire : Tarn-Aval, Thoré-Agout et Tarn-Dourdou-Rance.

Monsieur le Maire indique que le Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a approuvé le 7 septembre 2017 un projet de modification statutaire intégrant la compétence « GEMAPI ». Par la même délibération, le Conseil de la CCMAV sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-16,
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois,
- Vu la délibération du Conseil de la CCMAV du 7 septembre 2017 approuvant la modification statutaire,

-APPROUVE la modification des statuts de la CCMAV visant à ajouter, au titre des compétences obligatoires, la compétence de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

-APPROUVE le projet de statuts consolidés annexé à la présente délibération

2. CCMAV : Proposition de reconduction de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique pour les écoles des monts d'Alban

Reconduction de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animation et de gestion informatique : Année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été conclue le 17 août 2010 entre la CCMA, et les collectivités gestionnaires des écoles du RER des monts d'Alban afin de mutualiser la prise en charge du poste d'animation et de gestion informatique.

La Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), ayant la charge de la gestion administrative et financière du Réseau des Ecoles Rurales (RER) des Monts d'Alban et ayant par ailleurs des besoins en terme de maintenance de son propre parc informatique, est désignée comme collectivité-support du poste.

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois propose la reconduction de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018 avec les collectivités gestionnaires des écoles du RER des Monts d'Alban.

Il est procédé à la lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

-Où Monsieur le Maire en son exposé,

-Vu le Budget de la Commune,

-Vu le projet de convention de partenariat, dument présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat portant reconduction pour une nouvelle année scolaire 2017-2018, de ladite convention avec les collectivités gestionnaires des écoles du RER des Monts d'Alban.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Commune d'Alban et les SRPI de Trébas-Curvalle, Teillet-Montroc et Le Masnau Massuguiès-Massals-Montfranc.

3. CCMAV : Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public : projet de convention;

Constitution d'un groupement de commande relatif à l'achat d'équipements d'accessibilité d'établissements et/ou d'installations publics recevant du public.

Le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP), publics et privés.

La Commune a fait réaliser, par l'intermédiaire de l'association ECTI, un diagnostic de ses ERP/IOP. Il résulte de ce diagnostic un besoin d'achat de petites fournitures nécessaires à la mise en accessibilité de ces bâtiments.

Afin de mutualiser l'achat de ces fournitures, et afin de permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et la mutualisation des procédures de passation des marchés, le Conseil de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefranchois a délibéré le 7 septembre 2017 pour constituer un groupement de commandes comprenant la Communauté de Communes et l'ensemble des

Communes de l'EPCI concernées par la démarche, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A l'issue du marché résultant de la commande groupée, la Commune devra signer avec le cocontractant retenu un bon de commande, à hauteur de ses propres besoins, tels qu'elle les a préalablement déterminés, et assurer la bonne exécution du marché.

Le Conseil municipal,

- Vu les diagnostics des ERP/IOP publics réalisés par l'association ECTI sur la Commune d'Alban en 2016 et les besoins identifiés,
 - Vu la délibération de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 7 septembre 2017,
 - Vu le projet de convention dûment présenté,
 - Ouï Monsieur le Maire dans son exposé,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et ses Communes membres pour la passation du marché de fournitures précité,

-ACCEPTE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération, et notamment que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement,

-DECIDE que **Monsieur Jean-Guy AUGÉ** sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement, telle que définie dans le projet de convention,

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à assurer toutes les missions dévolues à la Commune en tant que membre du groupement.

4. CCMAV : Renouvellement de la convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur coordonnateur périscolaire – Année scolaire 2017-2018

Convention de partenariat pour le poste d'animateur périscolaire : Année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de coordonner la démarche territoriale de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et proposer des activités équitables sur tout le territoire, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) avait délibéré le 30 juin 2014 en faveur du recrutement d'un agent chargé de la coordination et de l'animation périscolaire ; une convention de partenariat avait été conclue le 7 décembre 2015 entre la CCMAV et les collectivités gestionnaires des écoles afin d'organiser la mise en place d'activités d'animation.

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil communautaire de la CCMAV a approuvé le renouvellement du poste d'animation périscolaire (hors coordination) pour l'année scolaire 2017-2018 pour une durée d'un an.

Le Président de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois propose la reconduction de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2017-2018 avec les collectivités gestionnaires des écoles.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire en son exposé,
 - Vu le Budget de la Commune,
 - Vu le projet de convention de partenariat, dûment présenté,
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. **APPROUVE** le projet de convention de partenariat pour la mise en place d'un poste d'animateur périscolaire, année scolaire 2017-2018,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Commune d'Alban, les SRPI de Trébas-Curvalle, Le Masnau Massuguiès-Massals-Montfranc., les communes d'Ambialet, Villefranche d'Albigeois, Bellegarde-Marsal, Teillet et Mouzieys-Teulet

5. CCMAV : Passage de l'épaveuse sur les voies communautaires : convention 2017;

Renouvellement de la convention travaux faucardage CCMAV et Commune d'Alban – Année 2017: approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Alban, à sa demande, met à disposition de la CCMAV des moyens techniques pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens entre la CCMAV et les Communes membres dont les modalités générales sont définies dans la convention de services partagés du 26 août 2013.

Le conseil communautaire a délibéré le 11 Octobre dernier pour approuver les projets de convention bilatérale avec les communes réalisant par leurs propres moyens le faucardage des voies communautaires situées sur leur territoire.

Au terme de cet exposé, il est donné lecture, pour débat et décision, de l'ensemble du projet de convention de mise à disposition à intervenir.

Le Conseil Municipal,

- Ouï Monsieur le Maire en sa présentation,

- Vu le projet de convention proposé, pour la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV, pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires, durant l'année 2017 ;

Et après en avoir délibéré,

.**APPROUVE** le projet de convention, ci-dessus présenté, à intervenir en 2017, entre la Commune d'Alban et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) afin d'acter la mise à disposition des moyens techniques de la Commune d'Alban à la CCMAV pour la réalisation du faucardage sur les voies communautaires dont la liste est définie dans les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 9 mars 2015 ;

.**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec Monsieur le Président de la CCMAV, ou son représentant, la convention ainsi approuvée.

6. Acquisition Parcelle Section AK n°98 (p)

Acquisition de 3 m² - section AK n°98 (p) appartenant à Mr. GALLEGO Bernard et PAULHE Eliane, pour régularisation de voirie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la requête de Monsieur Bernard GALLEGO et Madame Eliane PAULHE, propriétaires indivis de la parcelle section AK n°98, le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet), domicilié à Albi a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation d'un segment de la propriété de la personne publique, en l'occurrence les voies nommées « Avenue de Millau » et « Rue de la Baladié », au droit de la parcelle section AK n°98.

La présente délimitation a mis en évidence la modification du carrefour entre la RD999 et la rue de la Baladié.

Cette modification doit faire l'objet d'une régularisation par l'acquisition d'une bande de terrain de 3 m² issue de la parcelle AK n°98, par la Commune ainsi qu'il en résulte d'un plan de division dressé par le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet) le 2 Août 2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour toute acquisition inférieure à 75 000.00 €, la commune n'a pas obligation de saisir les services des domaines

Après accord avec Monsieur Bernard GALLEGO et Madame Eliane PAULHE, propriétaires indivis, il a été fixé le prix de cession à UN euros (1 .00 €).

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les travaux de délimitation exécutés par le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet)

- Vu l'offre de cession avancée par Monsieur Bernard GALLEGO et Madame Eliane PAULHE,

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE SON ACCORD pour qu'il soit procédé à l'acquisition de la bande de terrain issue de la parcelle section **AK, n° 98**, d'une surface de **3 m²**, propriété de Monsieur Bernard GALLEGO et Madame Eliane PAULHE, au prix forfaitaire et global d'**Un Euro (1,00 €)**.

-MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant, pour réaliser les demandes préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique correspondant en l'Etude de Maître PASSABOSC, notaire à Alban.

-PREND en charge les frais notariés.

-PRECISE que cette opération est inscrite au budget 2017 de la commune.

7. Acquisition Parcelles Section A n°1085 (p) et 2035 (p)

Acquisition de 01a78 - section A n°1082 (p)-2035(p) appartenant à Mr. Arnaud AZAÏS. pour régularisation de voirie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la requête de Monsieur Arnaud AZAÏS, propriétaire des parcelles section A n°1085 et 2035, le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet), domicilié à Albi a été chargé de mettre en œuvre une procédure de délimitation d'un segment de la propriété de la personne publique, en l'occurrence la voie nommée « Rue de la Bessière », au droit des parcelles section A n°1082 et 2035. L'objet de cette intervention est de pouvoir clarifier la situation et matérialiser les limites avant la création de cinq terrains à bâtir pour le compte de Monsieur Arnaud AZAÏS.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Un document d'arpentage a été dressé afin de régulariser cette discordance : création de huit parcelles d'une contenance de 01a78 à classer dans le domaine public

Cette modification doit faire l'objet d'une régularisation par l'acquisition d'une bande de terrain de 01a78 issue des parcelles section A n°1082 et 2035, par la Commune ainsi qu'il en résulte d'un plan de division dressé par le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet) le 7 Mars 2017.

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour toute acquisition inférieure à 75 000.00 €, la commune n'a pas obligation de saisir les services des domaines.

Après accord avec Monsieur Arnaud AZAÏS, propriétaire, il a été fixé le prix de cession à UN euros (1 .00 €).

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les travaux de délimitation exécutés par le Cabinet de Géomètres GéoSudOuest (Mr. Guillet)

- Vu l'offre de cession avancée par Monsieur Arnaud AZAÏS,

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE SON ACCORD pour qu'il soit procédé à l'acquisition de la bande de terrain issue des parcelles section A, n° 1082 et 2035, d'une surface de 01a78, propriété de Monsieur Arnaud AZÏS, au prix forfaitaire et global d' **Un Euro (1,00 €)**.

-MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant, pour réaliser les demandes préalables à cette acquisition et signer l'acte authentique correspondant en l'Etude de Maître PASSABOSC, notaire à Alban.

-PREND en charge les frais notariés.

-PRECISE que cette opération est inscrite au budget 2017 de la commune.

8. CCMAV – Commission Locale des Charges Transférées : approbation rapport

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 septembre 2017

La Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois (CCMAV) est un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, une attribution de compensation (AC) entre la Communauté de communes et ses Communes membres est mise en place pour équilibrer le transfert des recettes fiscales résultant de l'adoption de la FPU et l'impact des transferts de charges (Attribution de Compensation (AC) = recettes fiscales transférées – charges transférées).

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Communauté de communes (et pour les communes dans le cas d'une attribution de compensation négative) prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCMAV a été réunie à plusieurs reprises pour évaluer les charges transférées par les Communes à la CCMAV au moment de sa création et lors de la modification statutaire du 9 mars 2015. Ce travail a donné lieu à l'adoption de trois rapports successifs (17 novembre 2014, 12 novembre 2015 et 24 mars 2016) sur la base desquels le Conseil communautaire a pu, par délibération du 11 octobre 2016, déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour l'année 2016.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT a approuvé un nouveau rapport le 14 septembre 2017 afin d'évaluer les nouvelles charges de la CCMAV au titre des compétences qui lui ont été transférées à effet du 1er janvier 2017.

Il indique que le rapport de la CLECT du 14 septembre 2017 doit désormais être approuvé de manière concordante par les conseils municipaux des communes membres. Il présente ainsi ce rapport, qui sera annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2012 complété portant création de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois par fusion des communautés de communes des monts d'Alban et du Villefrancois avec le rattachement des communes de Mont-Roc et de Rayssac,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 9 mars 2015 et du 27 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefrancois,
- Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017,
- Sur présentation du rapport par Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, **à la majorité** des suffrages exprimés,

Vote : 5 POUR 0 CONTRE 8 ABSTENTIONS

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté le 14 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération,

DEMANDE à être consulté

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. Financement de la mise en œuvre du Réseau d'Initiative Publique (RIP) départemental

Délibération ajournée.

Informations données par Monsieur le Maire :

-Programme de Mise en conformité AEP des eaux issues de la Mouline : élaboration du dossier d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine demandé par l'ARS sur les réseaux de distribution d'eau potable de la commune. Consultation d'un bureau d'Etudes en cours.

- Monsieur le Maire a assisté à la réunion de l'Association des Maires du 25/09/2017 sur le thème « Transferts de compétences eau et assainissement » : La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020. Cette échéance est applicable à toutes les communautés de communes et à toutes les communautés d'agglomérations, qu'il s'agisse d'EPCI existants à la date de publication de la loi NOTRe ou d'EPCI issus d'une création ou d'une fusion intervenue après la publication de la loi. Les EPCI à fiscalité propre deviendront ainsi les autorités responsables de l'exercice de ces compétences, en lieu et place des communes. Cela signifie que leur responsabilité pourra être engagée dès 2020. Pour les communautés de communes, la compétence « eau » demeure facultative jusqu'au 1er janvier 2018, puis deviendra optionnelle entre 2018 et 2020. La compétence « assainissement », pour sa part, reste optionnelle jusqu'au 1er janvier 2020.

-RASED (**R**éseau d'**A**ide Spécialisées aux **É**lèves en **D**ifficulté): Bernard LAFON, a reçu à la rentrée scolaire, l'enseignant spécialisé et la psychologue du RASED qui dispensent des aides spécialisées aux élèves en grande difficulté d'écoles maternelles et élémentaires du secteur. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées. A ce jour, une réflexion est en cours avec le réseau des Ecoles des Monts d'Alban sur la mutualisation d'équipements nécessaires.

-Fermeture de la Trésorerie d'Alban : Manifestation de contestation prévue à Valence d'Albigeois le 26/9/2017 et à Alban le 05/10/2017.

-Programme Réhabilitation de la Halle : le cabinet d'Architecte viendra présenter le projet chiffré Mercredi 27 Septembre 2017.

-Portail d'entrée du Cimetière, côté Rue de Berthoule : le portail sera restauré avant la Toussaint.

-Inauguration de la Médiathèque Intercommunale : Samedi 30 Septembre 2017

-Serge SOURD a participé à l'audit du Camping Municipal pour le renouvellement du classement : l'audit a eu lieu aujourd'hui. La reconduction du classement en « deux étoiles tourisme » semble ne pas poser de problème particulier.

-Demande d'autorisation d'ouverture présentée par le magasin RAGT pour le dimanche 8 Avril 2018 : Monsieur le Maire propose d'adresser un avis défavorable.

-Fermeture définitive du magasin VIVAL, (ancienne épicerie Raucoules) programmée fin Octobre 2017.

-Ouverture d'une Pâtisserie, 13 Grand'Rue à Alban vers le 15 Novembre 2017.

Séance levée à 23h00

Fait à Alban le 04 Septembre 2017
Le Maire d'Alban
Jean-Louis FOURNIER